AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Publication Périodique

EDITION DE LA STATION NORD, PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Siège de la Circonscription:
Cité Administrative - 59048 LILLE Cédex - Tél.: (20) 52.72.80 - (20) 52.12.21
Station d'Avertissements Agricoles de TILLOY-lès-MOFFLAINES:
B.P. 355 - 62026 ARRAS Cédex - Tél.: 59.99.35

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-7-82 017443

Abonnement Annuel: 85,00 F
Régisseur de Recettes DDA du Pas-de-Calais
CCP: 5701.50 Lille

Bulletin N° 275 du 21 juillet 1982

GRANDES CULTURES

PYRALE DU MAIS :

A la liste des produits autorisés dans la lutte contre la Pyrale du Maïs publiée dans notre bulletin N° 273 en date du 7 juillet, il faut ajouter le Decis M G (0,05 % de deltamethrine) que l'on utilise à dose de 25 Kg / ha de produit commercial, formulation granulés.

SITUATION ET LUTTE :

Dans l'OISE, région du VALOIS, du PAYS de THELLE, de la Vallée de l'OISE et du Vexin les traitements ont du être réalisés conformément à notre dernier bulletin en date du 15 juillet.

Dans le secteur de la Plaine d'ESTREES SAINT DENIS, SAINT JUST EN CHAUSSEE on a pu observer tout récemment jusqu'à 20 % de plantes portant des plaques de pontes.

Dans le CLERMONTOIS, ainsi que dans l'Est du BEAUVAISIS, on observe actuellement 8 % de plantes dans cette situation.

Le traitement peut être envisagé dans ces zones dès réception de ce bulletin, ainsi que dans toutes zones où l'on a pu déceler à l'automne dernier entre 0,5 et 1 chenille en moyenne par plante.

Dans la SOMME, on ne note aucune ponte notable. Aucun traitement n'est à envisager dans l'immédiat.

PUCERONS SUR MAIS :

En PICARDIE et le NORD - PAS-DE-CALAIS, on constate une colonisation des panicules mâles par les pucerons (Rhopalosiphum padi).

Les auxiliaires sont actifs surtout sur les feuilles basses et pourraient migrer vers les parties hautes des plantes.

En l'absence de connaissances plus précises sur les seuils de nuisibilité des pucerons, on peut d'une manière générale envisager un traitement dès que l'on constate la présence de miellat au dessus des soies des organes femelles et à plus forte raison si il y a présence de pucerons sur les soies elles-mêmes, ou enfin si il y a présence persistante de pucerons sur près de 50 % des panicules mâles.

Avant toute décision d'intervention, vérifier la présence et l'activité des pucerons, et surtout des auxiliaires capables de réduire cette activité.

Tous les produits homologués sur pucerons des épis des céréales sont, par assimilation, autorisés sur maïs, seul, le Pirimor G a fait l'objet d'études par divers organismes. Il peut être préconisé à 0,350 kg/ha de spécialité commerciale.

BETTERAVES :

NOCTUELLES DEFOLIATRICES : On constate bien souvent en PICARDIE, mais aussi dans le PAS-DE-CALAIS ouest (région de MONTREUIL, St POL, HESDIN) et le bassin minier la présence de noctuelles défoliatrices de tous stades de développement. Si les traitements ne s'imposent pas à brève échéance, suivre néanmoins l'évolution de ces ravageurs en parcelles.

Il est admis généralement qu'un traitement ne devient nécessaire que si l'on observe en moyenne 2 à 3 chenilles par plante et déjà de nombreuses perforations, signe

34

... / ...

CPPAP. N° 533 AD - Imprimerie de la Station Nord, Pas-de-Calais et Picardie - Directeur gérant J. PETTOT

d'une attaque déjà sérieuse. Agir avec beaucoup de circonspection car les produits autorisés dans la lutte contre ces ravageurs, et dont la liste suit, sont loin d'être innoffensifs vis à vis de la faune auxiliaire :

acephate (Orthène) 900 g de M. A. / ha, soit 1,8 kg de produit commercial / ha,
chlorfenvinphos (BirlaneCE 40) 500 g de M. A. / ha,
chlorpyriphos methyl (Reldan 2 E) 450 g de M. A. / ha = 2 litres de produit commercial / ha,
methomyl (Lannate 20 L) 300 g de M. A. / ha = 1,5 litre de produit commercial / ha-
deltamethrine (Decis) 12,5 grammes de M. A. / ha = 0,3 litre de produit commercial / ha,
cypermethrine (Ripcord, Kafil, Cymbush) 30 g de M. A. / ha
permethrine (Ambush, Perthrine) 75 g de M. A. / ha = 0,3 litre de produit commercial / ha.

OIDIUM :

Aucun foyer n'a été décelé jusqu'à présent, et aucune intervention ne se justifie dans l'immédiat.

Ne pas manquer d'observer les parcelles de betteraves dès la fin juillet début aout et de nous faire part de toutes observations de la maladie.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE :

Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis le 15 juillet et les indications données dans notre dernier bulletin demeurent toujours valables.

PUCERONS DE LA POMME DE TERRE :

Ils sont souvent fréquents sur cette culture. Une intervention ne serait à réaliser sur pommes de terre de consommation, voire de féculières non destinées à un proche arrachage qu'en cas de début de constat d'une action dépressive sur la végétation (bouquets foliaires crispés) en période de sécheresse.

N'utiliser alors que l'un ou l'autre des produits aphicides autorisés sur cultures légumières en choisissant parmi ceux-ci les moins nocifs vis à vis de la faune auxiliaire (à base de pyrimicarbe, bromophos ou phosalone...).

ARBORICULTURE FRUITIERE

TAVELURES :

Risques de contaminations secondaires lors des prochaines pluies dans les vergers contaminés. Intervenir préventivement ou en traitement stop.

CARPOCAPSE :

Le vol se termine (ou est terminé) dans tous les secteurs où il s'est produit jusqu'ici. Les conditions ont continuées à être favorables à la reproduction depuis le 15 juillet. Le risque persiste, maintenir la protection jusqu'à la fin de la semaine prochaine. Attendre notre prochain bulletin pour informations complémentaires.

CAPUA :

Apparition du 2è vol entre le 12 et le 16 suivant les secteurs. Intervenir avec un produit spécifique dès réception du bulletin dans les vergers atteints (voir bulletin N° 269 du 9 juillet).

CULTURES LEGUMIERES

SALSIFIS - SCORSONERES :

Premières attaques d'oidium signaléescette semaine. Voir bulletin N° 274 du 15 juillet pour les traitements,